

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2020/30**

*adopté à l'unanimité des membres votants (16)*

le 2 décembre 2020

**Objet** : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association EPIMETHEE pour des captures / relâchers de cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) dans le cadre d'études sur l'espèce en Brenne (36) : recherche de sites de ponte et caractérisation des nouveaux-nés.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'association EPIMETHEE en date du 12 octobre 2020, en faveur de Frédéric BEAU ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Cistude d'Europe dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**